FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 nov. 2024
Révisé le: 5 nov. 2026
Version: 2, remplace la version 1

Qualität für's Handwerk

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. B

N° de l´article:

2920280K

UFI:

QC3R-UERV-380C-ETAA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Mortier composite pour ancrages et fixations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Str. 10
73479 Ellwangen
Germany
Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05
Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25
E-mail: kontakt@alfa-direkt.de
Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

*

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
dibenzoyl peroxide

Consignes en cas de risques pour la santé	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

*

3.2. Mélanges

Indications diverses:
Texte des mentions de daner: voir la SECTION 16. La toxicité aquatique du produit a été testée. Le test ne montre pas qu'il soit nécessaire de classer le produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Des rapports d'essai sont disponibles.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6 Numéro d'index: 617-008-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119511472-50	**dibenzoyl peroxide** Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Irrit. 2 (H319), Org. Perox. B (H241), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10 **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 5 mg/L	5 – < 15 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. B

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:
Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:
NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Jet d'eau pulvérisée Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

* **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Produits de pyrolyse, toxique, Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Combinaison complète de protection.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes
Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent) Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou mâcher de la gomme pendant que vous travaillez. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes. Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 11 – Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

température de stockage: 5-25 °C. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:

Voir la rubrique 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* **8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	**dibenzoyl peroxide** n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	① 5 mg/m³
TRGS 900 (DE) à partir de 17 juin 2024	**dibenzoyl peroxide** n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	① 1 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) DFG, Y
TRGS 900 (DE) à partir de 17 juin 2024	**dibenzoyl peroxide** n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	① 4 mg/m³ ② 8 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) DFG, Y
VLA (FR)	**glycerol** n°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5	① 10 mg/m³ ⑤ (Aérosol)
TRGS 900 (DE) à partir de 7 juin 2017	**glycerol** n°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5	① 200 mg/m³ ② 400 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) DFG, Y

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	39 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	13,3 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	2 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	0,00002 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	0,00002 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	0,013 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6	0,001 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN ISO 16321-1

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration >480 min Epaisseur du matériau des gants: >0,2 mm Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre combiné A1P2 (gaz et vapeurs organiques et particules).

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: solide
Forme: Pâte
Couleur: noir
Odeur: caractéristique
inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	*Aucune donnée disponible*		
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*		
Température de décomposition	> 35 °C		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	1,59 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*Aucune donnée disponible*		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		

caractéristiques des particules:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Voir la section 10.3

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Vive réaction avec: Comburant

10.4. Conditions à éviter
Voir la section 7.2

10.5. Matières incompatibles
Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux
acide benzoïque Benzène, Biphényle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (par voie orale): >2 000 mg/kg
ETA (dermique): >2 000 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur): >20 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard): >5 mg/L
dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

*
12.1. Toxicité

dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6
CL50: 0,0602 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OECD 203
CL50: 0,0602 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203
CE50: 0,11 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 202
CE50: 35 mg/L (Algues/plantes aquatiques) OECD 209
CE50: 0,11 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
NOEC: 0,002 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
NOEC: 0,001 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 211
NOEC: 0,002 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CEr50: 0,0711 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
CEr50: 0,0711 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CL50: 0,0602 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss)
CEr50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201

*
12.2. Persistance et dégradabilité

dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6
Log K_{OW}: 3,2

Facteur de bioconcentration (FBC):
Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol
Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

dibenzoyl peroxide n°CAS: 94-36-0 N°CE: 202-327-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

*

13.1. Méthodes de traitement des déchets
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
Code des déchets produit

08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**: Soumis à une documentation.*

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**: Soumis à une documentation.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: inscription 75

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 4,3 pds %

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respectez les restrictions à l'emploi en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse active (Jugendarbeitsschutzgesetz – JArbSchG).

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

Source:

Classification des mélanges conformément à l'appendice 1, Nr. 5 AwSV

Remarque:

Provoque des réactions d'hypersensibilité de nature allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité

13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, mélangé, transformé ou soumis à une transformation avec d'autres matériaux, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au produit ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse, et ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau produit dans Par ici .

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.